

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 3 juin 2014 Compte-rendu de séance

ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Jocelyne DAMERON, CAB – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Christian CODDET, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV – M. René ZAPPINI, CCPSV

Membres suppléants : M. Jean-Paul MORGEN, CAB – Mme Eva PEDROCCHI, CAB – Mme Martine BENJAMAA, CCST – Mme Nathalie CASTELEIN, CCPSV

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : M. Jacques BONIN, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Damien MESLOT, CAB – M. Dominique BEMER, DDT – M. Bernard FRANCOIS, CAB – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Titulaires :	20
Suppléants :	4
Pouvoir :	0

1. Election du président

En tant que doyen, M. Lauquin préside la séance pour l'élection du président et procède à l'appel à candidature.

M. Meslot, président de la CAB propose la candidature de M. Herzog.
Ce dernier est élu avec 15 voix pour et 7 votes « blancs ».

M. Herzog se présente : Belfortain de 63 ans, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme de la Ville de Belfort et conseiller communautaire. Il avait exercé 4 mandats au sein du conseil municipal de Belfort.

2. Questions diverses

M. Vidalie indique que l'existence du SCoT a mis fin à la règle de l'urbanisation limitée, qui obligeait les communes à demander un accord pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation (zones agricoles ou naturelles des POS/PLU qui évoluent en zones urbaines ou à urbaniser).

Le SCoT étant entrée en vigueur le 4 mai 2014, cette prérogative n'existe plus mais demeure la nécessité pour les documents d'urbanisme d'être compatibles avec le SCoT.

L'activité future du SM SCoT portera désormais sur :

- Les avis à donner sur les documents d'urbanisme ; le président du SM SCoT étant « personnes publiques associées » dans les procédures d'élaboration et de révision des PLU ;
- La participation aux réunions relatives à ces procédures ;
- La participation aux commissions :
 - o CDCEA,
 - o CDAC,
 - o CDNPS.

M. Vidalie profite de cette présentation pour saluer M. François qui avait en charge la représentation du SM SCoT au sein de la CDNPS, commission qui rassemble notamment des personnes issues des services de l'Etat (DDT, DREAL), des représentants des collectivités territoriales, des professionnels et des personnes qualifiées (représentants de la Société Belfortaine d'Emulation notamment).

Concernant l'ambivalence du traitement de la question relative à la disparition des haies en zone agricole par la CDCEA et la CDNPS, M. Vidalie indique que cette question est abordée dans le SCoT ; ce dernier étant beaucoup plus précis sur le plan environnement que le précédent projet.

Mme Pedrocchi souhaite connaître les grands enjeux du SCoT.

M. Vidalie présente les 6 concepts d'aménagement qui constituent le projet, à savoir :

- 1- Des espaces-projets métropolitains,
- 2- Un polycentrisme équilibré,
- 3- Une colonne vertébrale du système de mobilité,
- 4- Une armature économique et commerciale,
- 5- Une urbanisation raisonnée,
- 6- Une trame verte et bleue.

Il précise que les prochaines séances du comité syndical seront consacrées à la présentation du SCoT. D'ores et déjà, un CD de ce document a été remis aux différents délégués et il est possible de le consulter sur le site internet du SCoT à l'adresse www.scotbelfort.autb.fr

Mme Ravey et M. Meslot s'interrogent sur la marge de manœuvre relative au SCoT, peut-il évoluer, être modifié, révisé ?

M. Vidalie indique que le SCoT étant désormais opposable, tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui, c'est-à-dire ne rien prévoir qui mette en cause ses orientations.

Un suivi du SCoT est exigé par les textes, ce qui nécessite de réaliser des études de type « observatoires » et faire un bilan du SCoT par rapport aux objectifs fixés.

Mais rien n'interdit de modifier le SCoT si besoin, la révision totale interviendra seulement en cas de changements des orientations du PADD.

Mme Dameron évoque la loi ALUR¹. Il lui est indiqué que la prise en compte de cette loi interviendra lors de la prochaine révision du SCoT.

M. Bemer rappelle les principales exigences de cette loi : caducité des POS, « grenellisation » des PLU et souligne qu'elle devrait générer une importante activité autour des documents d'urbanisme. Il rappelle que la loi encourage les PLUi (PLU intercommunaux) ; l'Etat privilégiant une démarche collective, plus pertinente que des démarches dispersées.

M. Morgen souhaite connaître les évolutions par rapport au PLUi.

M. Meslot indique que des réflexions sont en cours à la CAB et en parallèle sur la question du règlement de publicité.

Il mentionne également les impératifs liés aux instructions des autorisations d'urbanisme qui au 1^{er} juillet 2015 relèveront des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

M. Herzog clôt la séance en signalant qu'il fournira un calendrier des prochaines réunions du comité syndical pour l'année à venir.

La séance est levée.

¹ ALUR : Accès au logement et à l'urbanisme rénové.